

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit:

ZZ® 330 Komponente A

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

ZZ® 330 Fire Protection Foam

ZZ-Fire Protection Foam 2K NE

UFI:

V5XF-5XE7-R00K-9PW5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale:

Composant-polyol pour la fabrication de polyuréthanes.

Uniquement pour usages industriels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société:

ZAPP-ZIMMERMANN GmbH

Rue/B.P.:

Marconistr. 7-9

Place, Lieu:

50769 Köln

Allemagne

WWW:

www.z-z.de

E-mail:

info@z-z.de

Téléphone:

+49 (0)221-97 061-0

Télécopie:

+49 (0)221-97 061-928

Service responsable de l'information:

Lars Volkmer,

Téléphone: +49 (0)221-97061-160, E-mail Lars.Volkmer@kzim.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS)

Téléphone: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Carc. 2; H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Repr. 2; H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger:	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Melamine

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange à base de Polyéther-polyol.

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 203-615-4 CAS 108-78-1	Melamine (SVHC) Carc. 2; H351. Repr. 2; H361f. STOT RE 2; H373.	< 10 %

The actual concentration or concentration range is withheld as a trade secret.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: Melamine (Equivalent level of concern having probable serious effects to human health (Article 57(f) - human health); Equivalent level of concern having probable serious effects to the environment (Article 57(f) - environment))

Contient Hydroxyde d'aluminium, pentaérythritol, Trioxyde de difer.

Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'inhalation:	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver aussitôt avec de l'eau et du savon, et si disponible, avec beaucoup de polyéthylène-glycole 400. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.
Ingestion:	Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le produit irrite les voies respiratoires et peut éventuellement déclencher une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Le traitement d'une irritation aiguë ou d'une bronchosténose est en premier lieu symptomatique. L'intensité de l'exposition et des troubles physiologiques peut nécessiter un suivi médical prolongé

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone
Lors d'incendies de grande ampleur: jet d'eau en aspersion

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Eloigner toutes les personnes non concernées en sens contraire du vent.

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter l'exposition. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.

Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

Informar si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Nettoyer.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de la chaleur.

Lors de la manipulation de grandes quantités, prendre des mesures contre la charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés à une plage de température de 5 °C à 30 °C.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Protéger de l'humidité ambiante et de l'eau.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
115-77-5	Pentaérythritol	France: VME	10 mg/m ³
1309-37-1	Trioxyde de difer	France: VME	5 mg/m ³ (trioxide de di-, fumées)

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.

Utiliser un filtre combiné A2-P2 conforme EN 14387

La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374-1.

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Éviter le contact avec la substance.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	rouge brun
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non déterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): non applicable LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): non applicable
Point éclair/plage d'inflammabilité:	non applicable
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	8,3
Viscosité, dynamique:	négligeable
Solubilité dans l'eau:	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	non déterminé
Tension de vapeur:	à 25 °C: $\leq 0,00001$ kPa
Densité:	env. 1,3 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	non applicable
Densité apparente:	non applicable
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Protéger de radiations solaires. Protéger du gel. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Repr. 2; H361f = Susceptible de nuire à la fertilité.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 02 = Emballages en matière plastique

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.**Section 14. Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant**14.4 Groupe d'emballage**ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

H361f = Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeurs limites au poste de travail

Créée: 19/12/2013

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SVHC: Substance extrêmement préoccupante
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit:

ZZ® 330 Komponente B

Désignation chimique: Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane (isomères/homologues)

Numéro CAS: 9016-87-9

Numéro de liste: 618-498-9

UFI: 27MH-G0T9-K00X-ESYV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Composant de diisocyanate/polyisocyanate pour la production de polyuréthanes. À usage industriel uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: ZAPP-ZIMMERMANN GmbH

Rue/B.P.: Marconistr. 7-9

Place, Lieu: 50769 Köln

Allemagne

WWW: www.z-z.de

E-mail: info@z-z.de

Téléphone: +49 (0)221-97 061-0

Télécopie: +49 (0)221-97 061-928

Service responsable de l'information:

Lars Volkmer,

Téléphone: +49 (0)221-97061-160, E-mail Lars.Volkmer@kzim.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS)

Téléphone: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Acute Tox. 4; H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1; H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2; H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P260	Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P284	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Marquage spécial

	EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Texte pour l'étiquetage:	Contient Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane (isomères/homologues). À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.	

2.3 Autres dangers

Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique, etc.) ne doivent pas manipuler le produit.

Les vapeurs et aérosols constituent un danger essentiel pour les voies respiratoires.

Des symptômes respiratoires peuvent encore se manifester plusieurs heures après une exposition excessive.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Spécification chimique: Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane (isomères/homologues) env. 100%

Numéro CAS: 9016-87-9

Numéro de liste: 618-498-9

Composants dangereux:

The actual concentration or concentration range is withheld as a trade secret.

Indications complémentaires:

Contient Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (CAS 101-68-8).

Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. Protéger la victime du froid.
Allonger la victime au calme et appeler aussitôt un médecin.
En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt avec de l'eau et du savon, et si disponible, avec beaucoup de polyéthylène-glycole 400. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation). Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le produit irrite les voies respiratoires et peut éventuellement déclencher une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Le traitement d'une irritation aiguë ou d'une bronchosténose est en premier lieu symptomatique. L'intensité de l'exposition et des troubles physiologiques peut nécessiter un suivi médical prolongé

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone
Lors d'incendies de grande ampleur: également jet d'eau en aspersion

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: Vapeurs d'isocyanate, traces de cyanure, gaz nitreux, monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Eloigner toutes les personnes non concernées en sens contraire du vent.
Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols. Éviter le contact avec la substance.
Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Informez si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Nettoyer.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Le mouvement d'air doit s'éloigner des personnes.
L'efficacité des installations doit être régulièrement contrôlée.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de la chaleur.
Lors de la manipulation de grandes quantités, prendre des mesures contre la charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
température de stockage: < 15 °C
Protéger de l'humidité ambiante et de l'eau.
Prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher une infiltration dans le sol.

Conseils pour le stockage en commun:

tenir à l'écart de: Eau, acides, bases, amines, alcools.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Indications diverses:

Les récipients se trouvant sous pression doivent être décomprimés et ouverts avec précaution.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
101-68-8	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	France: VLE	0,2 mg/m ³ ; 0,02 ppm
		France: VME	0,1 mg/m ³ ; 0,01 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre combiné A2-P2 conforme EN 14387
Protection des mains:	Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374-1. Type de gants: Caoutchouc nitrile - NBR, 0,4 mm Caoutchouc butyle - IIR, 0,7 mm Caoutchouc chloroprène - CR, 0,5 mm Chlorure de polyvinyle - PVC, 0,7 mm Période de latence: > 480 min Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.
Mesures générales de protection et d'hygiène:	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	rouge brun
Odeur:	terreux, odeur de moisi
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	330 °C (1.013 mbar)
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	204 °C
Température d'auto-inflammabilité:	> 600 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	à 25 °C: 600 - 700 mPa*s (DIN 53018)
Solubilité dans l'eau:	Réagit avec l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible

Tension de vapeur: à 25 °C: <= 0,01 Pa
Densité: à 20 °C: 1,24 g/mL
Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les amines et les alcools.
Réagit avec eau en dégageant du dioxyde de carbone.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Protéger de radiations solaires. Protéger du gel. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

10.5 Matières incompatibles

Eau, acides, bases, amines, alcools

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: CL50 Rat, par inhalation: 0,493 mg/L/4 h

Effets toxicologiques:

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Acute Tox. 4; H332 = Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Resp. Sens. 1; H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique, etc.) ne doivent pas manipuler le produit.

Indication sur Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues):

Une étude menée pendant plus de 2 ans sur des rats avec des aérosols diffusés par atomiseur et inspirables (diamètre aérodyn. 95% inférieur à 5µm) de MDI (PMDI) polymériques en concentrations de 0,2, 1,0 et 6,0 mg PMDI/m³ a donné les résultats suivants:

Les animaux du groupe avec la plus forte concentration ont manifesté des symptômes d'infection du nez, des voies respiratoires et des poumons, mais pas cependant de tumeurs pulmonaires et/ou de dépôts.

Les animaux du groupe 1,0 mg/m³ ont manifesté de légères irritations.

Les animaux du groupe 0,2 mg/m³ n'ont pas manifesté d'irritations: ce groupe a été qualifié par "no level effect".

Symptômes

En cas d'inhalation: Irritation nez, pharynx, poumon.
Maux de tête, sécheresse de la trachée, troubles respiratoires, pression sur la poitrine.
Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. Les troubles et réactions allergiques peuvent apparaître ultérieurement chez les sujets prédisposés.
Après absorption: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Après contact avec la peau:
Un contact prolongé peut provoquer des effets de tannage et d'irritation.
Après contact avec les yeux:
Provoque une rougeur et une boursouffure légère et passagère de la conjonctive ainsi qu'un faible trouble réversible de la cornée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique: Indication sur Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues):
Toxicité bactérienne:
CE50 > 100 mg/L/3 h (OCDE 209)
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia: > 1.000 mg/L/24h (OCDE 202)
toxicité chronique pour les daphnies:
NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): > 10 mg/L/21d (OCDE 202)
Toxicité pour le poisson:
LC50 Danio rerio: > 1.000 mg/L/96 h (OCDE 203)
Toxicité pour les algues:
ErC50 Scenedesmus subspicatus > 1.640 mg/L/72h (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Se transforme avec l'eau en surface en un produit de réaction solide d'un point de fusion élevé et insoluble (polyuréé) avec dégagement de dioxyde de carbone. Cette réaction se trouve fortement renforcée par la présence de substances tensio-actives (p. ex. des savons liquides) ou des solvants solubles dans l'eau. Le polyuréé est selon nos connaissances actuelles une substance inerte et non dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Indication AOX: Le produit ne contient aucun halogène à liaison organique (AOX).

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 05 01* = Déchets d'isocyanates
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 02 = Emballages en matière plastique
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant
ADN: ID 9004

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: Non réglementé
ADN: ID 9004, DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant
ADN: Classe 9, Code: M12

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.
Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: -
Transport autorisé: T
Équipement nécessaire: PP

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Limites d'utilisation: REACH, annexe XVII: N° 74

Étiquetage de l'emballage d'un volume ≤ 125mL



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P284	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 56, 74, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1.4: Centre antipoison

Créée:

19/12/2013

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX: Composés organohalogénés absorbables
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables